



## Règlement de l'opération Promotion Climatisation LA MACHINE À CADEAUX

### 1. Organisateur

014 Media, SARL au capital de 50.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 091 779, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou 75008 Paris, organise pour le compte de la société COFRISSET au capital de 725 920€ immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 961 500 261 et dont le siège social est situé à 25 Route de Lyon 69800 SAINT PRIEST une opération commerciale, du 11/05/2026 au 30/09/2026 (ci-après dénommée « l'Opération »).

### 2. Les Participants

Cette Opération est réservée aux personnes physiques majeures (ci-après dénommés les « Participants ») résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) et d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) auxquelles, elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion de l'Opération.

L'Opération est réservée exclusivement aux clients déterminés par COFRISSET et résultant d'achat de produits pendant la période de l'opération.

Les personnes ayant contribué à l'élaboration de l'Opération ou en lien avec la Société organisatrice ou la Société Gestionnaire ne peuvent participer à l'Opération.

La participation à l'Opération implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des mentions légales du site promotionnel.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

### 3. Engagement des Participants

Pour la participation à l'Opération, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Les seules participations valides seront celles enregistrées sur l'URL : [promo-climatisation-cofrisset.com](https://promo-climatisation-cofrisset.com)

#### 4. Principe et modalités de l'Opération

Pour participer à l'Opération le Participant devra :

- Acheter des produits au sein de la société COFRISSET pendant la période de l'opération
- Renseigner ses coordonnées sur le site [promo-climatisation-cofrisets.com](http://promo-climatisation-cofrisets.com)
- Le client cumule des points en fonction des paliers de chiffre d'affaires atteints sur les produits éligibles à l'opération promotionnelle climatisation 2026.

Un minimum de 15 000 € de chiffre d'affaires est requis pour commencer à cumuler des points.

Voici les paliers :

CA RÉALISE	GAIN EN POINTS	VALEUR EN €
Supérieur à 100 000€	2 000	2 000 €
De 75 000 à 100 000€	1 500	1 500 €
De 50 000 à 75 000€	700	700 €
De 20 000 à 50 000€	300	300 €
De 15 000 à 20 000€	120	120 €

- Les points obtenus par le participant seront utilisables à partir du **1<sup>er</sup> octobre 2026**.
- Le participant dispose de ses points jusqu'au **31 décembre 2026**. Tout solde de point positif après le 31 décembre 2026 à 23h59 sera considéré comme perdu par le participant et ne pourra faire l'objet d'un remboursement

#### 4.1 Information des Participants

Les Participants sont informés de l'Opération via des les communications effectuées par Cofriset.

#### 5. Dotations

##### 5.1 Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

##### 5.2 Dotations à gagner

Un catalogue de récompense a été déterminé et mis en ligne sur la page de l'opération.

- Liste en PJ du règlement

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces (totale ou partielle) de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, des lots par les gagnants.

## **6. Remises des dotations**

Les gagnants sont invités à renseigner dans la plateforme leur adresse postale.

Dans le cas des dotations physiques, celles-ci sont envoyées à l'adresse postale renseignée dans un délai de vingt jours ouvrés suivant la date de commande en Colissimo suivi. En cas de non-réception du colis, le bénéficiaire devra se signaler à l'entreprise organisatrice dans les 30 jours suivant la validation de sa commande.

Dans le cas des dotations dématérialisées, celles-ci sont envoyées à l'adresse mail renseignée dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la date de commande. En cas de non-réception, le bénéficiaire devra se signaler à l'entreprise organisatrice dans les 30 jours suivant la validation de sa commande.

## **7. Fraudes**

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

## **8. Responsabilité de la Société organisatrice et de la société gestionnaire**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires à l'Opération étaient momentanément indisponibles ;
- Si l'Opération ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion de l'Opération et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, des services postaux, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au participant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

## **9. Force majeure et modifications**

La Société Gestionnaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

## **10. Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations, et exclut toute garantie à leur égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Les gagnants reconnaissent qu'à compter de leur acceptation de la dotation, l'exécution des obligations liées à celles-ci devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de services concernés.

## **11. Droits de la société organisatrice et propriété intellectuelle**

Les images utilisées sur le site de l'Opération ; les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Organisatrice.

## **12. Protection des Données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants communiquées pour la participation à l'Opération et pour la remise des dotations seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Gestionnaire de l'Opération à l'adresse email [dpo@014media.fr](mailto:dpo@014media.fr) ou à l'adresse postale :

014 Media  
141 rue Cardinet  
75017 Paris

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Gestionnaire, dûment autorisés pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte, dans le cadre de la gestion de l'Opération. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement de l'Opération, c'est-à-dire pendant la durée de l'opération augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation à l'Opération.

### **13. Droit à l'image**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **14. Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur le site **[promo-climatisation-cofrisets.com](https://promo-climatisation-cofrisets.com)**

### **15. Loi applicable**

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même

### **16. Contact**

Pour toute question concernant l'Opération, vous pouvez faire une demande de contact à partir de la page de contact sur votre espace <https://promo-climatisation-cofrisets.com/contact> ou contactez le service consommateur dédié à 04.72.23.61.60 ou [marketingcofrisets@cofrisets.fr](mailto:marketingcofrisets@cofrisets.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « Opération Cofriset climatisation ». Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire avant le 31/12/2026 à 18h. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.